



# Actualité

## DROIT DU TRAVAIL

### L'actualité de ce jour

Le Maroc a approuvé la convention de l'Organisation Internationale du Travail (l'OIT) n° 148 concernant la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail.



La loi n°92-21 en date du 28 juin 2023 portant approbation de la Convention n°148 a été publiée au Bulletin Officiel n°7213 en date du 17 juillet 2023.

La Convention n°148 composée de vingt-quatre (24) articles a pour objectif de garantir aux employés un environnement de travail adéquat, en accord avec les normes de sécurité professionnelle, tout en les préservant des dangers potentiels liés à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur leur lieu de travail.

Pour sa mise en œuvre, la convention exige d'une part que les législateurs nationaux prescrivent les mesures à prendre sur les lieux de travail pour prévenir et limiter les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, et protéger les travailleurs contre ces risques. D'autre part, la convention rend les employeurs responsables de l'application des mesures prescrites.

Toutefois, il convient de noter que les dispositions relatives aux vibrations n'ont pas été approuvées.